# Art. 4 Zones mixtes

Les zones mixtes comprennent:

* la zone mixte urbaine [MIX-u]
* la zone mixte villageoise [MIX-v].

## Art. 4.2 Zone mixte villageoise [MIX-v]

La zone mixte villageoise couvre les parties des localités de Roullingen et de Weidingen à caractère villageois. Elle est destinée à accueillir du logement, des activités artisanales, des activités de commerce dont la surface de vente est limitée à 2.000 m2 par immeuble bâti, des activités de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des hôtels, des restaurants et des débits à boissons, des équipements de service public, des établissements de petite et moyenne envergure dont les exploitations agricoles, ainsi que des activités de récréation et les espaces libres correspondant à l’ensemble de ces fonctions.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone mixte villageoise, la part minimale de la surface construite brute à réserver à l’habitation ne peut être inférieure à 80%.